



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

JVC

Question écrite n° 44457

## Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur la fermeture du site JVC de Villers-la-Montagne en Lorraine qui pose directement le problème des fonds publics et des aides de l'Union européenne aux entreprises. Après avoir reçu des aides considérables (zone transitoire du PED à l'époque la zone de Villers-la-Montagne autorisait près de 50 % d'aides sur l'investissement) et le bâtiment presque neuf de l'ancienne usine Thomson a des conditions exceptionnelles, la direction du groupe promettait, lors de l'inauguration, le 27 avril 1989, la création de plus de cinq cents emplois. En fait les effectifs n'ont que peu de temps dépassé la base des trois cents et dès 1992 un premier plan social commençait déjà à réduire le personnel et n'améliorait en rien des conditions de travail et de rémunération vraiment très particulières. Mais plus préoccupant encore, c'est à cette même période et dans une conjoncture mondiale marquée par une dépréciation du marché de l'audio et de la hi-fi, que la direction du groupe JVC décidait et localisait en Écosse la construction de sa seconde unité de production européenne. Des négociations ont été menées entre JVC France, la Communauté européenne et l'Écosse pour qu'une subvention de 2,5 millions de francs aide au transfert de la production de Villers-la-Montagne vers l'Écosse. L'argument avancé jusque-là par la direction de Villers-la-Montagne portait sur l'impossibilité de JVC de faire face aux conditions imposées par la conjoncture économique. Selon elle, le site générerait des pertes qui ont contraint l'administration du consortium à déménager l'activité de l'usine pour la regrouper sur un même pôle. En fait, les motivations de l'entreprise apparaissent aujourd'hui sous un éclairage nouveau. Comme en 1993 pour la société d'électroménager Hoover, Bruxelles a contribué à faire jouer la concurrence entre deux pays de la communauté. C'est une attitude inadmissible, favorisant les délocalisations meurtrières pour l'emploi en France par le budget européen largement financé par la France elle-même. Cette situation pose une nouvelle fois la question de l'utilisation des fonds publics. Les comportements de JVC, comme ceux d'autres entreprises déjà en Meurthe-et-Moselle et ailleurs, laissent à penser que les fonds publics constituent en fait, non pas des aides à l'aménagement du territoire et à la création d'emplois mais bien des cadeaux sans contrôle au capital privé. L'avenir des personnels de cette entreprise, les enjeux importants en terme de redéveloppement et d'emploi auxquels le département est confronté comme les efforts mis en œuvre par les élus locaux pour sortir ce secteur de la crise, donnent à l'ensemble des financeurs publics de ce projet des responsabilités particulières. Il lui demande la mise en place d'une commission départementale permettant le contrôle et le suivi de l'utilisation des fonds publics alloués aux entreprises. Au-delà de la transparence qu'elle serait en capacité d'apporter, elle contribuerait à faire prévaloir l'aménagement du territoire et l'emploi comme principes exclusifs d'utilisation de ces fonds ; le maintien en activité du site JVC de Villers-la-Montagne ; l'intervention que la France entend faire pour empêcher le budget européen d'entretenir par les délocalisations la guerre économique entre pays de l'Union.

## Texte de la réponse

Le dossier relatif à la fermeture de l'usine JVC de Villers-la-Montagne en Lorraine fait l'objet d'un suivi attentif par le Gouvernement, naturellement préoccupé par les conséquences de cette décision sur le plan social. La délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale a ainsi été chargée d'aider à la recherche d'un

repreneur pour cette entreprise. Le commissaire de la DATAR en Lorraine poursuit activement cette mission en concertation étroite avec les différents acteurs concernés. Le groupe JVC a décidé de transférer sa chaîne de production de Villers-la-Montagne en Chine, et non, comme la rumeur en avait couru, en Écosse. Néanmoins, pour répondre à la préoccupation de l'honorable parlementaire quant au risque de concurrence entre régions de la Communauté, les précisions suivantes doivent être apportées quant à l'action des autorités françaises pour éviter cette situation. Le Gouvernement français a toujours estimé que la réalisation du marché unique et l'exercice de la libre concurrence devaient s'établir sur la base de règles communes sans lesquelles de nombreux secteurs économiques se trouveraient pénalisés et l'emploi fragilisé. Cette harmonisation nécessaire doit être recherchée sur le plan technique mais aussi sur le plan social. L'harmonisation sociale constitue l'une des revendications premières de la France. L'approche peut être sectorielle (ainsi notre demande relative au secteur des transports routiers) ou horizontale (ainsi l'adoption, en décembre 1996, de la directive relative au détachement des travailleurs dans le cas d'une prestation de service). Le memorandum « pour un modèle social européen », présenté au sommet de Turin par le Président de la République, fait de la lutte contre le « dumping social » un objectif majeur. La France tient à ce que le droit social communautaire soit appliqué partout de manière équivalente. Comme le sait l'honorable parlementaire, le protocole social a constitué une étape décisive. Pour qu'il s'impose à tous les membres, actuels ou futurs, de l'Union européenne, notre pays propose, dans le cadre de la conférence intergouvernementale qui est en cours, que ce protocole soit intégré au traité CE. Notre pays est également soucieux que les aides, nationales et communautaires, qui sont accordées dans les régions de l'Union et, on peut le rappeler, font déjà l'objet d'un taux plafond variable selon le niveau de développement des zones bénéficiaires, ne provoquent pas de distorsion de concurrence entre entreprises et entre régions de la Communauté. La Commission européenne mène actuellement une réflexion sur certains aspects de cette question et elle va soumettre au Conseil des propositions concernant notamment l'encadrement communautaire des aides d'État aux PME et l'encadrement multisectoriel des aides à finalité régionale en faveur des grands projets d'investissement. Sans préjudice de la réflexion en cours sur ces propositions et de leur examen détaillé lorsqu'elles seront formellement présentées, la limitation de la surenchère en matière d'aides entre les régions des États membres et la mise en place d'une procédure permettant une transparence plus grande quant à l'utilisation des aides régionales par nos partenaires européens sont des objectifs que la France ne peut que partager.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bocquet Alain](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44457

**Rubrique :** Matériels électriques et électroniques

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 octobre 1996, page 5596

**Réponse publiée le :** 24 mars 1997, page 1513